

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

126/22 : REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU RIVIERA BEACH HOTEL AUX CHARGES COMMUNES DU PORT DE LA RAGUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance,
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU RIVIERA BEACH HOTEL AUX CHARGES COMMUNES DU PORT DE LA RAGUE

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la Société Foncière de la Rague, devenue Arie de Boom Marine, un bail emphytéotique, par acte du 19 mai 1970, destiné à permettre la réalisation des installations annexes du Port de la Rague.

Les sociétés concessionnaires du Port de la Rague ont obtenu un permis de construire le 10 août 1987 leur permettant notamment la construction d'un hôtel sur une partie d'assiette dudit bail emphytéotique, le « Riviera Beach Hôtel ».

Par arrêté préfectoral n°2021-1278 du 30 décembre 2021, la Commune de Mandelieu-La Napoule a été désignée comme bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires du Port de la Rague pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Commune a découvert, au cours de l'année 2022, l'existence d'une convention conclue le 9 mai 1990 entre la Société Nautique et Balnéaire de la Rague (SNBR), la Société Foncière du Port de la Rague (SFPR), la société d'Exploitation du Port de la Rague (SEPR) et l'EURL Riviera Beach, portant sur la participation de l'établissement hôtelier aux charges communes du port, et notamment pour le raccordement aux réseaux divers du Port (électricité, eau, assainissement, télécom), ainsi que l'accès et le droit de passage des piétons occupants de la résidence hôtelière.

Afin de préserver les intérêts de la Commune, compétente pour l'exploitation du port de la Rague, et en vue de permettre à l'établissement hôtelier « Le Riviera Beach », de continuer de bénéficier de ces dispositifs, il convient de conclure une nouvelle convention permettant de poursuivre la répartition des charges telle qu'elle était prévue jusqu'alors avec les ex co-concessionnaires du port.

Cette nouvelle convention prévoit un montant des charges à régler à la Commune, au titre des participations aux charges susvisées, pour un montant fixé à 10 855.38 € HT soit 13 063 € TTC pour l'année 2022, dans la continuité des indices, jusqu'alors appliqués par la SEPR pour la facturation des sommes correspondantes.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, chaque année sans pouvoir excéder le terme normal ou anticipé du bail emphytéotique du 19 Mai 1970, et sous la stricte réserve que la Commune continue d'être bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires du Port de la Rague.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Grand Port de la Rague, d'approuver la convention de participation de l'Hôtel Riviera Beach aux charges communes du Port de la Rague.

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Grand Port de la Rague en date du 19 Septembre 2022,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE la Convention de participation de l'Hôtel Riviera Beach aux charges communes du Port de la Rague, à intervenir entre la Commune, la société Arie de BOOM MARINE (emphytéote), la SARL Hôtelière de la Rague (gestionnaire de l'établissement hôtelier « Riviera Beach », et la copropriété de cette résidence hôtelière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO